

## CONCOURS « *Accirance a 50 ans !* » RÈGLEMENT

### DURÉE DU CONCOURS

Le concours est organisé par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après appelée « Desjardins Sécurité financière »). Il se déroulera du 1<sup>er</sup> au 31 août 2008.

### ADMISSIBILITÉ

Les résidents du Québec et de l'Ontario âgés de 18 ans et plus peuvent participer à ce concours. Toutefois, les personnes qui, pendant la période du concours, sont employés, dirigeants, représentants ou agents de Desjardins Sécurité financière ainsi que les personnes avec lesquelles elles habitent ne peuvent participer. Également, les agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de matériel ou de services liés à cette promotion ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue du concours, ainsi que les personnes avec lesquelles elles habitent ne peuvent y participer.

### COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours, il suffit de se rendre à l'adresse [www.desjardins.com/concoursaccirance](http://www.desjardins.com/concoursaccirance), répondre correctement à la question Accirance, remplir le formulaire d'inscription et cliquer sur le bouton Soumettre au bas du formulaire. Un participant ne peut soumettre qu'un seul formulaire d'inscription. Les participants doivent utiliser une adresse courriel valide. Ainsi, une même adresse courriel ne peut servir à plus d'un participant. Aucun achat n'est requis.

### PRIX

Un (1) téléviseur à écran plat de 23 pouces de marque Panasonic d'une valeur approximative de 600 \$.

### TIRAGE

Aucun coupon de participation n'est nécessaire pour participer au concours; l'inscription se fait en ligne. Le tirage électronique aura lieu dans les bureaux de Desjardins situés au 3155, boulevard de L'Assomption à Montréal, le 8 septembre 2008 à 13h30 parmi tous les participants admissibles.

### RÉCLAMATION DU PRIX

Après le tirage, les organisateurs du concours communiqueront par téléphone ou par courriel dans les meilleurs délais avec les personnes dont le nom a été tiré afin de vérifier si les conditions de participation sont respectées.

Une bonne réponse à une question d'arithmétique, la conformité au présent règlement du concours et la

signature d'une formule de déclaration et d'exonération de responsabilité sont préalables à la remise du prix. Les personnes gagnantes dégagent les organisateurs de toute responsabilité quant à tout dommage qui pourrait découler de l'acceptation et de l'utilisation du prix. La personne dont le nom a été tiré au sort dispose de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre où on retrouve la question arithmétique et la formule d'exonération de responsabilité et la retourner dans l'enveloppe préaffranchie et déjà adressée incluse avec la lettre.

Après avoir pris les mesures nécessaires, si Desjardins Sécurité financière n'a pas été en mesure de joindre le participant dont le nom a été tiré au sort dans les 10 jours qui suivent le premier appel, si ce dernier ne s'est pas conformé au présent règlement du concours ou s'il refuse le prix offert, les organisateurs procéderont alors à un autre tirage jusqu'à ce qu'un autre gagnant soit identifié.

Les participants ne seront pas contactés individuellement. Seul le participant dont l'inscription aura été tirée sera contacté. Les noms des gagnants seront annoncés sur le site [www.desjardins.com](http://www.desjardins.com).

### DISPOSITIONS DIVERSES

Toute personne qui participe au concours et qui gagne un prix, consent à ce que son nom, sa photo, sa voix, son lieu de résidence ainsi que la valeur du prix puissent être utilisés à des fins publicitaires sans aucune contrepartie autre que ledit prix, dans le monde entier et à perpétuité.

Toutes les inscriptions choisies au hasard seront assujetties à une vérification par les organisateurs du concours. Ainsi, les inscriptions incomplètes, frauduleuses et non conformes au présent règlement de même que les noms d'emprunt, les noms porte-bonheur, les noms des personnes âgées de moins de 18 ans et toute autre substitution seront automatiquement rejetées et ne donneront pas droit à un prix. Dans un tel cas, les organisateurs procéderont à un nouveau tirage.

Les organisateurs de ce concours n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté survenant dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services seront utilisés pour la tenue de ce concours.

Le gagnant doit accepter son prix tel que décerné et selon la disponibilité du prix. Si les circonstances l'exigent, Desjardins Sécurité financière se réserve le droit de remplacer le prix gagné par un prix de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Tous les détails du concours et le règlement sont disponibles à l'adresse [www.desjardins.com/concoursaccirance](http://www.desjardins.com/concoursaccirance).

Sous réserve des lois applicables, le présent règlement régissent tous les aspects du concours « *Accirance a 50 ans !* » et lient tous les participants à celui-ci.

Toute tentative de perturber le processus de participation, de déroger au règlement, d'endommager délibérément tout site Internet ou de nuire à l'administration, à la sécurité ou au bon déroulement du concours constitue une infraction aux lois criminelles et civiles. Advenant une telle tentative, Desjardins Sécurité financière se réserve le droit de réclamer une réparation et/ou des dommages-intérêts de toute personne impliquée dans de tels actes, selon la limite prescrite par la loi.

*Note : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.*

Desjardins Sécurité financière n'assume aucune responsabilité quant à la non-transmission, transmission en retard ou interrompue d'une inscription via le site Internet, que ce soit dû à un problème avec le site Internet, le réseau ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs, les fournisseurs d'accès, le matériel informatique ou les logiciels, des défauts de fonctionnalité dû au défaut d'avoir activé les témoins, la congestion sur Internet, la sécurité ou la confidentialité de l'information transmise par réseaux d'ordinateurs, ou toute violation de la vie privée due à l'intervention de pirates informatiques.

#### **RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC**

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention visant à tenter de le régler.